

Arrêté n° 17D/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE**

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Erne

VU le code de la route,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité ;

CONSIDÉRANT la demande de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON – 26, rue Pascal Fauvelle 66000 PERPIGNAN - d'autorisation de stationner un poids lourd devant le domicile sis 10, rue de l'Arbequine, le lundi 10 mars 2025 de 8h00 à 18h00 et le lundi 31 mars 2025 de 8h00 à 18h00 afin de procéder à un déménagement,

CONSIDÉRANT que le stationnement de ce véhicule nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée, devant le numéro 10, rue de l'Arbequine, le lundi 10 mars 2025 de 8h00 à 18h00 et le lundi 31 mars 2025 de 8h00 à 18h00

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période excepté pour le poids lourd de l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON immatriculé ED 216 PB.

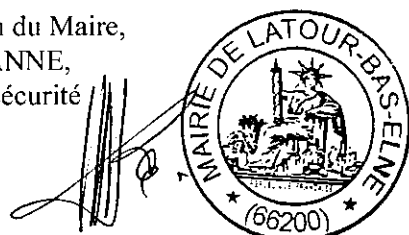
ARTICLE 3 : La signalisation temporaire correspondante sera mise en place par l'entreprise DÉMÉNAGEMENTS GASCON.

ARTICLE 4 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise et sera affichée sur les lieux par ce dernier.

ARTICLE 5 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Erne, le 27 février 2025

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Erne le 27/02/2025.